

Zeitschrift:	Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber:	Union syndicale suisse
Band:	64 (1972)
Heft:	8-9
Artikel:	Place et rôle du médecin d'entreprise et de la médecine du travail dans l'industrie dans l'industrie en Suisse
Autor:	Marti, Théo
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-385665

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Place et rôle du médecin d'entreprise et de la médecine du travail dans l'industrie en Suisse

Par le Dr Théo Marti, privat-docent, Genève

Il y a, chaque jour, des accidents du travail. Il y a des maladies entraînées par les conditions dans lesquelles s'exerce l'activité professionnelle. Lutter contre ce double fléau, tant pour prévenir que pour guérir, doit donc être considéré comme une tâche sociale absolument fondamentale. Ce domaine de la médecine souffre cependant encore d'un sous-développement marqué. Législation insuffisante parfois, mais plus encore insuffisance de crédits, de moyens techniques et surtout de médecins. Il n'y a en Suisse qu'une trentaine de médecins complètement engagés dans cette activité. Et la médecine du travail n'est pas encore reconnue dans nos universités comme une discipline médicale spéciale, sauf à Zurich. D'où une carence regrettable de spécialistes formés. Il est essentiel que les Revues d'affaires apportent leur modeste contribution à l'effort fait pour tirer la médecine du travail de son rôle de parente pauvre. Nous avons donc demandé au Dr Théo Marti, privat-docent, qui œuvre depuis de longues années inlassablement pour améliorer la situation, l'article de synthèse que l'on va lire.

«Revue d'économie d'entreprise», Coop, juillet 1972

Historique de la médecine du travail et révolutions industrielles

Etant l'une des dernières-nées des branches de la médecine moderne, la médecine du travail n'est pas encore reconnue comme une discipline spéciale en Suisse. On assiste toutefois, comme l'a dit L. Ducrey, à un réveil de l'intérêt national pour les problèmes de la protection de la santé du travailleur.

Sans vouloir nous étendre sur des notions historiques, nous tenons tout de même à signaler que déjà en 1690, alors qu'il enseignait

la médecine théorique à l'Université de Modène, *Bernardino Ramazzini* reconnut l'importance qu'exerce le milieu sur la santé physique et morale d'une personne, et quitta l'hôpital pour les ateliers, les boutiques d'artisans et les fermes pour étudier l'influence du métier sur l'état de santé d'un individu. De ce fait, il peut être considéré comme le père de la médecine du travail.

A la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècle d'autres médecins se sont intéressés aux conditions sanitaires dans lesquelles les ouvriers travaillaient, surtout dans l'industrie du coton.

En Suisse, c'est en 1864 que *Fridolin Schuler* de Glaris introduisit les premières bases de la médecine du travail dans son canton d'origine. Il fut également le promoteur de l'inspectorat du travail et devint lui-même le premier inspecteur d'usines de la Confédération.

C'est effectivement vers la fin du siècle dernier que la nécessité d'une organisation rationnelle du travail s'est faite sentir. Elle ne s'explique que par la transformation des moyens de production et par l'évolution historique de ce processus. Alors qu'au Moyen Age le travail était avant tout artisanal, la découverte de la première source d'énergie, la machine à vapeur, a profondément modifié les conceptions et les possibilités de travail. Cette première évolution industrielle amena également des modifications de la structure des populations. Elle conduisit à la création d'usines. Elle provoqua l'intégration de la femme dans le processus du travail et elle a ainsi contribué à son émancipation progressive. Elle entraîna également la création des syndicats, organismes de défense des droits et des intérêts des ouvriers. Elle a fait naître la notion de sécurité sociale. Réalisée dans certains pays en réponse à des revendications justifiées des syndicats, la notion de sécurité sociale donna lieu à la création d'assurances obligatoires, garantissant aux pauvres et aux économiquement faibles les soins que les riches peuvent se payer eux-mêmes. C'est ainsi que fut créée par la votation populaire du 13 juin 1911 la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accident. Cette création d'assurances obligatoires a fait naître au début de ce siècle une nouvelle branche de la médecine, la médecine des accidents, obligeant les médecins à analyser soigneusement les origines étiologiques et pathogéniques de certains états morbides complexes, c'est-à-dire mixtes entre accident et maladie. Cette recherche analytique de l'origine des troubles accidentels a développé chez le médecin moderne ce que feu mon maître le professeur F. Zollinger appelait le «penser causal».

L'apparition de l'électricité a conduit à une deuxième révolution industrielle. La rapidité et l'extension des possibilités de production ont permis la création de machines toujours plus perfectionnées, entraînant une participation toujours plus importante des populations au travail industriel. Cette augmentation des possibilités et

du nombre des consommateurs virtuels ont amélioré les conditions d'existence en général et ont fait recourir, surtout depuis la dernière guerre, à une main-d'œuvre toujours plus importante venant de l'étranger, ce qui a provoqué un véritable brassage de la population européenne.

Cette évolution extraordinaire des possibilités industrielles a néanmoins exigé son tribut. L'homme n'est pas seulement menacé par la matière qu'il manipule. Il peut être frappé par les machines qui ne devraient que le servir. Il court également un danger toujours plus grand d'intoxication, car la chimie a envahi actuellement presque tous les secteurs industriels et joue un rôle fondamental dans la plupart des modes de fabrication. Ces intoxications se manifestent aussi bien dans les travaux de soudure, que dans l'industrie chimique proprement dite ou dans la métallurgie et l'horlogerie. Ces intoxications d'ordre professionnel sont essentiellement chroniques, lentes, déterminées par des substances dont les concentrations sont si faibles qu'elles ne provoquent aucun symptôme spécifique immédiat, de sorte que le diagnostic réel de ces troubles ne peut être posé que par un spécialiste connaissant les conditions de travail de l'entreprise.

C'est pour lutter contre ces dangers et surtout pour les prévenir que le médecin d'entreprise s'intéresse aux divers modes de travail. La mission du médecin du travail est donc avant tout la prévention et la sauvegarde de la santé des ouvriers. Le médecin est, en effet, responsable de la prévention médicale du travail, comme le technicien spécialisé l'est de la prévention technique. Pour obtenir le maximum d'efficacité, il faut la collaboration harmonieuse des deux genres de prévention. Tout en respectant la personne isolée, le médecin du travail ne doit plus penser seulement à l'individu, mais à la collectivité.

Il se peut que nous nous trouvions au début d'une nouvelle révolution industrielle, bien qu'il soit encore prématuré de l'affirmer. L'ère nucléaire peut inaugurer de nouveaux processus de fabrication; elle peut, en même temps, modifier certains aspects de la pathologie du travailleur.

Inspection du travail et prévention médicale

Avant de définir les tâches et le rôle du médecin d'usine au niveau de l'entreprise, nous devons examiner encore brièvement les problèmes de la médecine du travail sur le plan de la législation, sous l'angle de l'inspection du travail et de la prévention, et dire quelques mots sur l'enseignement de la médecine du travail, étant donné qu'il s'agit là de piliers fondamentaux absolument nécessaires à une médecine du travail efficace pour la protection de la santé des travailleurs.

Quant à la législation en Suisse, nous devons distinguer entre législation fédérale et législations cantonales, entre dispositions générales et dispositions spéciales.

Les prescriptions fédérales fondamentales se trouvent dans la loi fédérale sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents du 13 juin 1911, la LAMA, révisée périodiquement, et dans la loi fédérale sur l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13 mars 1964, connue sous la dénomination de «loi sur le travail» et les divers ordonnances annexées à ces lois.

L'Article 68 de la LAMA précise *la notion de maladie professionnelle* et son ordonnance relative aux maladies professionnelles mentionne les substances ou groupes de substances nuisibles employées dans notre industrie, capables d'exercer une influence néfaste sur la santé des travailleurs. L'ordonnance relative aux maladies professionnelles du 27 août 1963, énumère dans son premier article 112 substances ou groupes de substances capables d'engendrer certaines maladies professionnelles.

L'article 3 de cette même ordonnance énumère *les 17 groupes de maladies qui sont assimilées à une maladie professionnelle* si elles ont été causées exclusivement ou essentiellement par le travail dans une entreprise soumise à l'assurance. Il s'agit là d'une part de maladies engendrées par des agents physiques, tels que ampoules, cassins, crevasses, bursites chroniques, paralysies nerveuses périphériques, certaines formes de tendinité, diminution importante de l'ouïe par des travaux exposant au bruit, de maladies dues au travail dans l'air comprimé, de gelûres, de coups de soleil ou de chaleur, de cataractes dues à la chaleur rayonnante et de maladies dues aux radiations ionisantes. Cette énumération contient également d'autres affections d'origine professionnelle, telle les pneumoconioses, les tumeurs cutanées précancéreuses provoquées par des produits ou résidus de goudrons, brai, bitume, huile minérale ou parafine, des maladies infectieuses contractées lors de travaux dans le laboratoire, les établissements d'essai et d'autres établissements analogues, les maladies transmissibles par contact avec les animaux, le typhus exanthématique et les maladies tropicales contractées pendant un séjour commandé à l'étranger.

Selon la teneur de l'article 65bis de la LAMA, *les chefs d'entreprise peuvent être tenus de prendre des mesures de nature médicale en vue de la prévention des maladies professionnelles*. Les prescriptions relatives à ces mesures sont édictées par le Conseil fédéral sur proposition du Conseil d'administration de la Caisse nationale. Ces mesures envisagent donc aussi tacitement des examens prophylactiques.

L'inspection du travail dans les fabriques relève de la législation du département de l'intérieur, par l'intermédiaire de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT).

La Caisse nationale dispose aussi d'un certain nombre d'inspecteurs techniques qui s'occupent surtout de la prévention et qui sont en rapport constant avec son service médical d'hygiène du travail. Afin de coordonner l'activité entre la CNA et l'OFIAMT, des conférences ont lieu régulièrement entre les deux organisations.

La prévention est effectuée par l'Inspectorat fédéral des fabriques, OFIAMT et par la CNA. Les instructions concernant la prévention des accidents et des maladies professionnelles sont données individuellement aux entreprises en exploitation par la CNA.

Les tâches de l'OFIAMT sont prescrites par l'ordonnance 1 de la loi sur le travail du mois de février 1966. L'article 81 de cette ordonnance stipule que le service médical du travail est chargé en particulier:

- a) de visiter les entreprises dans le cadre de la haute surveillance;*
- b) d'élucider des cas individuels de médecine et de physiologie du travail;*
- c) de conseiller les cantons, ainsi que les employeurs et les travailleurs dans l'application des prescriptions de la loi et des ordonnances en matière d'hygiène;*
- d) d'étudier les questions de médecine et de physiologie du travail ayant une portée générale en matière de protection des travailleurs.*

Et l'article 82 de la même ordonnance stipule:

«Les inspections fédérales du travail et le service médical du travail peuvent donner des instructions à l'employeur et exiger qu'il prenne les mesures nécessaires pour établir l'ordre légal.»

Différentes ordonnances prévoient des mesures spéciales. Des tâches particulières peuvent être confiées à des organisations spécialisées, telles l'inspectorat des installations à courant fort, l'inspectorat de l'acétylène, l'inspectorat de l'association des propriétaires de chaudières à vapeur, etc.

La loi sur le travail contient également des prescriptions sur l'âge minimum des travailleurs avec des restrictions dans certains emplois, sur le travail de la femme, sur le travail à domicile, sur le repos réglementaire et les congés des travailleurs.

Il ressort de ce qui précède que nous disposons en Suisse d'une législation du travail assez complète, garantissant une inspection du travail et une prévention contre les accidents et les intoxications professionnelles extrêmement utiles pour le maintien de la santé des travailleurs.

Enseignement de la médecine du travail

Si, malgré ces mesures législatives, l'organisation pratique de la médecine du travail en est encore à ses débuts en Suisse, cela

provient d'autres facteurs, que nous allons examiner brièvement. En effet, selon un exposé fait par R. Egli, médecin du travail d'une des grandes usines de Bâle, au cours de perfectionnement en médecine sociale à Berne, en 1967, il n'y a actuellement en Suisse qu'un peu plus de vingt médecins d'usine à plein temps et six médecins interentreprises.

D'autres usines, il est vrai, occupent partiellement des médecins qui remplissent plutôt la fonction de médecin conseil et partagent leur temps entre l'entreprise et leur clientèle privée.

La raison majeur du retard signalé est le manque de formation de spécialistes en médecine du travail. Cette branche importante de la médecine moderne n'est pas encore reconnue dans notre pays comme une discipline médicale spéciale. Elle n'est pas encore enseignée en tant que branche spéciale dans nos facultés, sauf à Zurich. Depuis la révision du plan d'enseignement, la médecine du travail est incluse dans les autres facultés dans la médecine sociale, mais cet enseignement est illusoire, car il ne comprend que quelques heures pendant toute la durée des études. La révision du plan de l'enseignement médical a même entraîné la suppression de la médecine des accidents qui avait été obligatoire pendant 40 ans et soumise à un examen préalable à l'obtention du diplôme de médecin. Cela fait que nos jeunes médecins, à la fin de leurs études, ne connaissent absolument rien des problèmes des assurances, au détriment des travailleurs et de la CNA. A notre avis, on devrait enseigner la médecine des accidents et la médecine du travail en tant que matières indépendantes en dehors du nouvel enseignement de médecine sociale. Cette lacune devrait être comblée au plus vite dans l'intérêt de l'industrie, des ouvriers, de l'assurance et également de la recherche scientifique.

D'autres facteurs de cette carence dépendent soit des entreprises, soit des travailleurs, soit du corps médical. Quoique convaincues en grande partie de l'utilité des services médicaux d'usines, les entreprises ont parfois peur de nouvelles charges économiques et sociales. Les entreprises et l'élément travailleur craignent également l'atteinte à la liberté individuelle. L'ouvrier a souvent peur du carnet d'aptitude, du certificat de santé, dont l'exhibition pourrait devenir exigible lors d'un changement de patron à l'occasion d'un examen d'embauche. Le carnet d'aptitude, enfin, par l'élimination progressive de certains handicapés, peut conduire en temps de crise à la création d'un certain genre de prolétariat pour raison de santé. Le sentiment de perdre leur liberté individuelle, en faisant partie intégrante d'une entreprise, est pour beaucoup de médecins un obstacle infranchissable qui les empêche de quitter la carrière libérale de médecin indépendant. Le médecin a peur que, malgré un cahier de charges bien établi, l'entreprise puisse empiéter sur les limites de ses compétences, l'entraîner dans un conflit au sujet

du secret professionnel et le priver, surtout s'il n'est employé qu'à temps partiel, d'une clientèle privée éventuelle.

Le médecin d'entreprise

L'insuffisance de l'enseignement de la médecine du travail en Suisse et les facteurs d'importance mineurs qui sont une cause de la carence des médecins d'entreprise en Suisse retardent certainement chez nous l'avènement d'une médecine du travail bien comprise et efficace.

La médecine d'entreprise est certainement rentable, car la prévention coûte toujours moins cher que la médecine des soins et la médecine de réhabilitation. Mais il faut pour cela que le médecin d'entreprise connaisse à fond les exigences d'efforts dans tout le processus d'exploitation et de fabrication de l'usine.

Le travail à l'usine est souvent un travail monotone, un travail à la chaîne, qui demande des réflexes sensitivo-moteurs stéréotypés qui ne font plus appel au cerveau de l'ouvrier. Ce genre de travail ne peut plus contribuer à l'épanouissement du travailleur comme cela était le cas du temps de l'artisanat. Pour éviter la dépersonnalisation du travail et la dégradation de l'être humain par le travail, il est indispensable qu'un climat psychologique propice règne dans l'entreprise et que les relations humaines soient cultivées non seulement dans les milieux d'ouvriers, mais également dans la maîtrise et dans les cadres intermédiaires. La création d'un climat de confiance peut susciter un intérêt commun et développer un esprit d'équipe. Une bonne ambiance psychologique est la condition sine qua non pour un rendement optimum. Ces notions sont à la base de la rationalisation du travail.

Mais quel que soit le système pratiqué au sein d'une entreprise, il est nécessaire que chaque poste de travail fasse l'objet d'une étude technique, psychologique et physiologique.

Si la première condition à remplir pour obtenir un bon rendement du travail est d'utiliser au mieux les capacités d'un ouvrier, il faut d'abord les connaître.

C'est là qu'interviennent les notions physiologiques et psychologiques dans l'étude du travail, notions qui sont du domaine du médecin d'entreprise. *Le médecin d'usine est – ou devrait être – le bras droit du chef d'entreprise. Au point de vue hiérarchique, il devrait venir immédiatement après le chef d'entreprise ou en tout cas en troisième position. Tout en faisant partie du cadre, il devrait tout de même être indépendant dans son action pour juger et travailler, afin qu'il puisse jouir de l'estime de la maîtrise et de la confiance des travailleurs.*

Les problèmes qui se posent au médecin d'entreprise sont avant tout des problèmes de prévention, mais également de réhabilitation.

Ils sont multiples, car l'état de santé de chaque travailleur est soumis à des changements physiologiques qui se produisent avec les années et qui sont également variables selon la résistance de l'organisme qui, lui, est soumis à des stress multiples d'ordre toxique, nerveux, climatique, etc.

Le médecin d'usine doit s'occuper d'orientation professionnelle. En se basant sur l'étude technique d'un poste et sur les facteurs psychologiques et les conditions physiologiques du travail, le médecin d'usine doit poser un diagnostic qui sera confirmé ou infirmé par le résultat effectif du travail de l'ouvrier. La capacité de travail et de rendement d'un individu n'est pas égale à elle-même. Elle varie selon les influences ambiantes que nous venons de décrire, selon l'état de santé et l'âge d'un individu, selon son héritérité, sa constitution et son sexe et elle est surtout influencée par la notion de fatigue. Le médecin d'usine est également responsable de l'examen d'embauche qui doit établir le bilan physique, physiologique et psychosensoriel du travailleur. Cet examen doit être un véritable triage, car il faut choisir pour le travailleur la place qui lui convient, et le protéger contre des intolérances éventuelles. *Cet examen d'embauche doit être fait dans le but de préserver la santé de l'ouvrier.* Un cardiaque ne devrait pas monter et descendre continuellement des escaliers ou porter des charges; un individu souffrant de varices ne devrait pas travailler toute la journée en station debout; un arthrosique ne devrait pas travailler dans l'humidité; un allergique ou un eczématique ne devrait pas rentrer en contact avec des substances capables de provoquer une poussée de dermite; un sujet atteint de crises épileptiques ne devrait pas monter sur de hautes échelles, ni conduire de camion, etc. L'examen d'embauche devrait donc protéger, non seulement l'ouvrier examiné, mais également la collectivité. L'examen d'embauche doit prévoir également le classement des gens aptes et leur orientation vers des postes de travail appropriés à leurs aptitudes.

Il ressort de ces quelques indications que la visite d'embauche est un acte médical extrêmement sérieux, un véritable acte préventif. Cet acte permet l'établissement de la fiche d'aptitudes et l'établissement du dossier médical du travailleur.

En dehors des visites d'embauche, le médecin d'usine doit contrôler la santé de ses ouvriers par des examens médicaux périodiques, surtout si ces ouvriers sont exposés à des risques professionnels. Il est bien entendu qu'il doit disposer pour cela de l'outillage de diagnostic et des laboratoires nécessaires. Ces examens périodiques permettent de dépister les maladies et les intoxications professionnelles possibles et de découvrir également à temps les états de surmenage ou de maladie à début insidieux. Ils permettent de prévenir l'absentéisme et sont d'un soutien moral autant que médical pour les ouvriers anxieux, nerveux ou qui souffrent d'un conflit

quelconque. Nous savons par expérience que des conflits psychologiques jouent souvent un rôle important dans la diminution du rendement. Par ces examens périodiques, le médecin d'entreprise ne voudra pas seulement son attention au travailleur, mais il s'occupera également des cadres.

Le médecin d'entreprise contrôlera régulièrement les ateliers, bureaux et magasins. Il surveillera l'hygiène générale de l'entreprise. Il luttera contre les toxicomanies de toutes sortes et contre l'abus inconsidéré de médicaments calmants tels qu'ils sont employés actuellement chez nous dans l'horlogerie.

Pour que le rendement au travail soit optimal, il faut que les instruments du travail, c'est-à-dire non seulement les outils, mais également les chaises, les établis, les bancs de travail, soient adaptés à la constitution du travailleur. L'adaptation des chaises et des établis à la grandeur, à la hauteur, à la corpulence des travailleurs permet souvent d'éviter des attitudes vicieuses de la colonne vertébrale ou des affections des membres tels que épicondylites, parésies ou paralysies nerveuses par compression, etc. ou certaines affections des pieds lorsque le travailleur doit actionner des pédales. La correction de gestes et méthodes antiphysiologiques nécessite une collaboration du médecin d'entreprise et des techniciens.

Selon les possibilités, le médecin d'usine fera alterner un travail assis avec un travail en station debout et un travail d'effort avec un travail moins pénible. La rupture d'un travail à la chaîne ou d'un travail monotone diminue les risques d'accident. La recherche du bien être au travail est une condition essentielle pour garantir un rendement optimum et pour diminuer les risques d'atteinte de la santé des travailleurs. C'est pour cette raison que le médecin d'entreprise étudiera également l'amélioration de l'hygiène du travail en ce qui concerne les lieux de travail, de l'atmosphère, de la ventilation, de la température, de l'éclairage, des vibrations et du bruit, de même que de l'équipement hygiénique sanitaire de l'usine, tels que les vestiaires, la cantine, l'infirmérie et l'hygiène personnelle de chacun des individus.

Le travail du médecin d'usine comprend également les visites à la reprise du travail après maladie ou accident afin que cette reprise du travail ne soit nuisible ni au travailleur lui-même, ni à ses camarades, comme cela peut arriver après un accident ou une maladie infectieuse.

Le médecin d'usine donnera également à la maîtrise un préavis médical sur l'opportunité d'un changement de poste de travail, sans léser le secret professionnel, aussi bien à la demande de l'employeur que du travailleur.

Le médecin d'entreprise s'occupera de plus de la prophylaxie des épidémies, du dépistage de certains fléaux sociaux (alcoolisme, toxicomanies, affections vénériennes, etc.).

En cas de conflit psychologique, il surveillera également, en collaboration avec l'assistance sociale, le milieu familial du travailleur. En cas d'accident, il donnera les premiers soins, sans pour autant se substituer au médecin traitant.

Nous voyons donc par notre exposé déjà assez long, quoique incomplet, que les tâches de la médecine du travail et du médecin du travail sont multiples et que leur but est avant tout de maintenir l'ouvrier en bonne santé, tout en augmentant sa capacité de travail et son rendement et en le préservant des risques d'accidents de toutes sortes.

De ce fait la médecine du travail et le médecin du travail contribueront à augmenter la capacité productive de l'industrie, tout en participant ainsi au maintien de la paix sociale dans l'intérêt du travailleur et de l'entreprise.

Vus sous cet angle, la médecine du travail et le médecin d'entreprise représentent un véritable progrès dans l'évolution de l'humanité.

Cet article fut publié par la «Revue d'économie d'entreprise» de Coop qui nous a aimablement autorisés à le reproduire.

Réd. «Revue syndicale»